

● TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

Des tailles minimales de capture existent pour tous les salmoniformes (truites, ombles, ombre commun et corégone) et pour quelques carnassiers (brochet, sandre et black-bass). Celles-ci permettent aux individus de s'être potentiellement reproduits au moins une fois avant capture.

En-dessous de cette taille, le poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. De plus, un pêcheur ne doit pas détenir plus de poissons que les quotas autorisés :

Quota par jour et par pêcheur	Réglementation générale				Réglementation spécifique					
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)	
	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota
TRUITES	30 cm sur DPF 25 cm amont DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun	40 cm	10 salmonidés dont 6 truites et/ou ombles	30 cm	10 salmonidés dont 6 corégones ou 6 truites/ombles au maximum ^[2]
OMBLE CHEVALIER ET OMBLE DE FONTAINE							30 cm			
OMBLE DU CANADA (CRISTIVOMER)							35 cm*			
CORÉGONE							30 cm*			
OMBRE COMMUN							35 cm			
BROCHET^[1]	60 cm	3 dont 2 brochets en 2 ^e cat.	60 cm	3 dont 2 brochets en 2 ^e cat.	-	-	50 cm	3 dont 2 brochets	60 cm	3 dont 2 brochets
SANDRE^[1]	50 cm		50 cm		-	-	-		50 cm	
BLACK-BASS^[1]	40 cm		40 cm		-	-	-		40 cm	

^[1] Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie (hors lac du Bourget).

^[2] Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.

* Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.

En sus des tailles et quotas, des **dates d'ouverture** protègent les espèces pendant leur période de reproduction. La 1^{ère} catégorie a une date d'ouverture et de fermeture générale pour l'ensemble des espèces (hors ombre commun qui ouvre mi-mai) :

→ du 10 mars au 7 octobre 2018

→ du 2 juin au 7 octobre 2018 pour les plans d'eau situés au dessus de 1000 m

ESPECES	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE			2 ^{ÈME} CATÉGORIE		
	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau	
OMBRE COMMUN	19 mai au 31 déc.	2 juin au 7 octobre	19 mai au 7 oct.	19 mai au 31 décembre		
TRUITES ET OMBLES	27 janv. au 1 ^{er} nov.		10 mars au 7 octobre	10 mars au 7 octobre		
CORÉGONE (LAVARET)	27 janv. au 1 ^{er} nov.			3 fév. au 1 ^{er} nov.	1 ^{er} janv. au 31 déc.	
BROCHET	1 ^{er} janv. au 25 fév. et 21 avril au 31 déc.			1 ^{er} janvier au 28 janvier et 1 ^{er} mai au 31 décembre	Toute l'année	
SANDRE	1 ^{er} janv. au 25 mars et 26 mai au 31 déc.					
PERCHE	1 ^{er} janv. au 15 avril et 26 mai au 31 déc.					
AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS	Toute l'année					
ECREVISSES AMÉRICAINES	Toute l'année					
ECREVISSES AUTOCHTONES	(DES TORRENTS, PATTES BLANCHES, ROUGES OU GRÉLES) Pêche non autorisée					
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	1 ^{er} juillet au 31 déc.	1 ^{er} juillet au 7 octobre		1 ^{er} juillet au 31 décembre		
AUTRES GRENOUILLES	Pêche non autorisée					